

Unité départementale du Morbihan
34, rue Jules Legrand
56100 Lorient

Lorient, le 25/11/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/10/2024

Contexte et constats

Publié sur 

COLAS FRANCE

1 rue du Colonel Pierre Avia
75015 Paris

Références : CG/FD/E/2024
Code AIOT : 0005517368

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/10/2024 dans l'établissement COLAS FRANCE implanté ZI de la Garderie - 56520 Guidel. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COLAS FRANCE
- ZI de la Garderie - 56520 Guidel
- Code AIOT : 0005517368
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site de Guidel est une plateforme de transit de matériaux inertes issus des chantiers de travaux publics de la société Colas.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	dossier	Arrêté Ministériel du 10/12/2013, article 4	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois
2	poussières	Arrêté Ministériel du 10/12/2013, article 50	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois
3	bruit	Arrêté Ministériel du 10/12/2013, article 51	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
4	registre des déchets	Arrêté Ministériel du 10/12/2013, article 48	Sans objet
5	eaux pluviales	Arrêté Ministériel du 10/12/2013, article 31	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Bien que le site soit peu générateur de nuisances, l'exploitant doit procéder aux contrôles environnementaux.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : dossier

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/12/2013, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, contenu
Prescription contrôlée : L'exploitant établit et tient à jour un dossier complet de son installation.
Constats : L'exploitant doit disposer sur le centre de Guidel du dossier exigé par l'arrêté ministériel du 10/12/2013 compte tenu que cet arrêté lui est applicable.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
L'exploitant devra établir et tenir à jour le dossier de la plateforme de transit.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 2 mois

N° 2 : poussières

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/12/2013, article 50
Thème(s) : Risques chroniques, contrôle des poussières
Prescription contrôlée :
L'exploitant adresse tous les ans à l'inspection des installations classées un bilan des résultats de mesures de retombées de poussières, avec ses commentaires, qui tiennent notamment compte des conditions météorologiques, des évolutions significatives des valeurs mesurées, des niveaux de production et des superficies susceptibles d'émettre des poussières.
Constats :
Le contrôle de mesures de poussières réalisé en 2018 a montré que le site était faiblement empoussiéré. L'exploitant n'a pas réalisé de contrôle depuis cette date.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
L'exploitant procédera à une mesure de poussières dans les conditions les plus défavorables.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 2 mois

N° 3 : bruit

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/12/2013, article 51
Thème(s) : Risques chroniques, contrôle
Prescription contrôlée :
L'exploitant met en place une surveillance des émissions sonores de l'installation permettant d'estimer la valeur de l'émergence générée dans les zones à émergence réglementée. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie à l'annexe du présent arrêté. Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence est effectuée au moins tous les trois ans par une personne ou un organisme qualifié en limite de propriété et de zone à émergence réglementée.
Constats :
L'exploitant n'a pas procédé à une mesure de bruit depuis 2018.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
L'exploitant procédera à une mesure de bruit dans les conditions les plus défavorables.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 2 mois

N° 4 : registre des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/12/2013, article 48
Thème(s) : Risques chroniques, traçabilité
Prescription contrôlée :
Les seuls déchets pouvant être réceptionnés sur l'emprise de l'installation sont des déchets non dangereux inertes tels que définis par l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques n° 2515, 2516 et 2517 de la nomenclature des installations classées. L'exploitant assure la traçabilité des déchets sortant de l'installation.
Constats :
Un pont bascule est en cours d'installation et sera relié à un logiciel d'exploitation, ce qui permettra de mieux tracer les déchets entrants et sortants.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/12/2013, article 31
Thème(s) : Risques chroniques, rejets
Prescription contrôlée :
Les eaux pluviales non polluées sont drainées par des fossés. La circulation des engins ne pollue pas les eaux de ces fossés. Ces eaux pluviales non polluées peuvent être infiltrées dans le sol.
Constats :
Les eaux pluviales s'infiltrent directement dans le sol.
Type de suites proposées : Sans suite

